

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°79-2024

Date de convocation :
24/10/2024

Date d'affichage :
07/11/2024

**Nombre de conseillers en
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 06**

Nombre de pouvoirs : 01

**Pour : 07
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet :
Lancement de la
concertation ZAEnR

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie et M. VAN LAECKEN Patrick.

Étaient absents excusés :

M. BOULET Bernard (*donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline*) ; M. LEULIER Jean-Paul ; M. LEGRIS Cyril et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Monsieur VAN LAECKEN Patrick est désigné secrétaire de séance.

LANCEMENT DE LA CONCERTATION ZAEnR

VU la délibération n°55-2023 en date du 11 décembre 2023 : Stratégie de développement territorial des énergies renouvelables – procédure d'information relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZADERS) ;

VU la présentation au public réalisé par l'entreprise Ventelys Energies Partagées pour présenter le projet éolien sur la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...)

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, le Conseil municipal avait décidé de ne pas définir de zone d'accélération des énergies renouvelables en raison d'un projet éolien déjà existant.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Ventelys Energies Partagées a réalisé ce jour une permanence en mairie pour exposer à la population le projet éolien en développement sur la commune. Monsieur le Maire explique que pour définir une (ou des) zone(s) d'accélération des énergies renouvelables, la commune doit au préalable réaliser une concertation avec le public.

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public. Il ajoute que la délibération doit être transmise au référent préfectoral en charge de l'instruction des projets de

développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme



Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie jusqu'à 02 décembre 2024 pour recueillir les observations éventuelles.

À l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie jusqu'au 02 décembre 2024
- Le bilan de la concertation sera débattu lors du prochain Conseil municipal prévu jeudi 05 décembre 2024.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

